



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

Délibération n° 2025-07		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 16 janvier 2025
TOTAL VOTANTS : 17 = 12 Conseillers présents + 5 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 17 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 16 janvier 2025, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 20 janvier 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, AUTHIE Nathalie, MUÑOZ Cédric, BIBENS Hubert,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DUPUY Didier a donné pouvoir à ROUBY Bernard, DUCAROUGE Jérémy a donné pouvoir PAULY Geneviève, SANCHEZ Emmanuelle a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric, TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à BOUBY Annie,

ABSENTS : LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey,

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : DEJEAN Aurélie, à 18h35 ; BERGES Sylvie, à 18h40 (*prennent part à l'ensemble des délibérations*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Bernard ROUBY est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 7 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA C.A.F DE L'ARIEGE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES ET EPCI GESTIONNAIRES D'ALAE POUR LA PERIODE 2025-2029 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

La convention territoriale globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf et une commune et/ou une communauté de communes et/ou un syndicat intercommunal.

La Ctg optimise l'utilisation des ressources sur le territoire sans pour autant constituer un dispositif financier. La Ctg s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite le choix des priorités et la mobilisation des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions. Il s'agit donc à travers cette démarche partenariale de partager une vision globale et décloisonnée pour adapter les interventions de chacun afin d'être plus efficace, en

rationalisant les instances partenariales existantes et en mobilisant les financements. Le diagnostic vous a été transmis en même temps que la convocation.

Un comité de pilotage est mis en place. Il fait le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces comités thématiques associent les acteurs locaux dans la mise en oeuvre de cette dynamique sur le territoire.

Il vous est proposé de prendre une délibération approuvant le renouvellement de la convention territoriale globale conclue entre la CAF, la communauté d'agglomération et l'ensemble des communes et EPCI gérant des accueils de loisirs périscolaires.

La signature de la CTG entraîne la signature des conventions d'objectifs et de financement, qui intègrent tous les financements octroyés par la CAF aux gestionnaires d'équipements (bonus et prestations de service).

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de la convention territoriale globale
- m'autoriser à signer ladite convention

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;
- l'arrêté préfectoral du 22/07/2021 portant actualisation des statuts de la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes
- la délibération du conseil municipal n°2020-85 du 9 décembre 2020 relative à la signature de la convention territoriale globale pour la période 2020-2024
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- la mise en place généralisée à l'ensemble des territoires de France par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, des conventions territoriales globales visant à :
 - o Territorialiser l'offre ;
 - o Favoriser la coordination avec les collectivités territoriales ;
 - o Donner du sens et gagner en efficacité dans les démarches et offre de service ;
 - o Impulser des projets prioritaires en favorisant les complémentarités ;
 - o Rationaliser les divers engagements contractuels ;
- la proposition de signature d'une convention territoriale globale cadre avec la C.A.F de l'Ariège pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1 : APPROUVE la signature du renouvellement de la convention territoriale globale avec la C.A.F de l'Ariège ;

Article 2 : PRÉCISE que ladite convention est signée pour la période 2025/2029, renouvelable uniquement par expresse reconduction ;

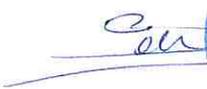
Article 3 : PRÉCISE que, outre la C.A.F. de l'Ariège et la commune de Verniolle, ladite convention est cosignée par les parties suivantes :

- La communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes
- La commune de Dalou
- La commune de Foix
- La commune de Montgailhard
- La commune de Saint Paul de Jarrat

- La commune de Serres sur Arget
- La commune de Varilhes
- La commune de Ferrières
- Le SIVE de Brassac, Ganac, Saint Pierre de Rivière
- Le SIVE de la vallée du Crieu
- Le SIVOM du Plantaurel

Article 4 : PRÉCISE que la commune de Verniolle s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe de la convention. Cet engagement pourra évoluer en fonction des compétences détenues ;

Article 5 : AUTORISE madame le maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Bernard ROUBY</p> 
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

